

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 23 avril 2015 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte

NOR : AFSX1530355S

La présidente de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;
Vu le plan Cancer 2014-2019;
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP²) 2015-2019 » publié sur le site internet de l'INCa;
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'institut Paoli-Calmettes, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé 232, boulevard Sainte-Marguerite, BP 156, 13273 Marseille Cedex 9, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte tel que décrit à l'article 1^{er} ci-après;
Vu l'avis du comité consultatif d'experts internationaux,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique (CLIP²) 2015-2019 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte dont le site principal et les sites partenaires sont les suivants :

Site principal : unité d'évaluation thérapeutique en oncologie et hématologie (institut Paoli-Calmettes);

Sites partenaires :

- département de radiothérapie (institut Paoli-Calmettes);
- unité d'hématologie 2 (institut Paoli-Calmettes);
- unité de transplantation et de thérapie cellulaire (institut Paoli-Calmettes),

est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La présente décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait le 23 avril 2015, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN